Bulletin de veille n° 49

Déchets

Janvier 2022

Objectifs :

- Avoir une visibilité sur la mise en place et le développement des filières de recyclage des déchets (DEEE, VHU, BTP, meubles, navires plus particulièrement)
- Connaître les perspectives de développement de la valorisation des déchets organiques (méthanisation, compostage, déchets agricoles…)
- Développer des mesures de prévention adaptées aux nouvelles filières de recyclage et de valorisation des déchets
- Suivre l'évolution du cadre réglementaire

La validation des informations fournies (exactitude, fiabilité, pertinence par rapport aux principes de prévention, etc.) est du ressort des auteurs des articles signalés dans la veille. Les informations ne sont pas le reflet de la position de l'INRS.
Les liens mentionnés dans le bulletin donnent accès aux documents sous réserve d'un abonnement à la ressource.

Table des matières

Sommaire

DEEE **3**
- *Actualités* *3*

Méthanisation **3**
- *Actualités* *3*
- *Réglementation* *4*

BTP
- *Actualités* *4*

Gestion des déchets **5**
- *Réglementation* *5*

DEEE

• Actualités

La réparation des batteries, un marché plein d'avenir
Actu-Environnement – 26 novembre 2021
Lien
En 2020, plus de 2 millions d'engins électriques ont été vendus en France. Autant de batteries à réparer en cas de panne. Un marché sur lequel émergent de nouveaux acteurs.

Batteries : TotalEnergies ouvre le plus grand site de stockage de France
Actu-Environnement – 21 décembre 2021
Lien
TotalEnergies a mis en service son nouveau site de stockage d'énergie par batteries, près de Dunkerque (Nord) – le plus grand de France.

REP piles et accumulateurs : Corepile et Screlec agréés pour trois ans
Actu-Environnement – 17 janvier 2022
Lien
Fin décembre, le ministère de la Transition écologique a agréé pour trois ans Corepile et Screlec, les deux éco-organismes chargés de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les piles et accumulateurs.

Équipements électriques : l'objectif de collecte fixé aux éco-organismes attise les tensions
Actu-Environnement – 27 janvier 2022
Lien
L'État a refusé d'accorder un agrément de six ans aux éco-organismes de la REP équipements électriques et électroniques. Ces derniers estiment, plus ou moins ouvertement, ne pas pouvoir atteindre l'objectif de collecte.

Déchets photovoltaïques : la CJUE précise la prise en charge des panneaux posés entre 2005 et 2012
Actu-Environnement – 27 janvier 2022
Lien
La directive DEEE impose aux producteurs de financer la gestion des déchets issus des panneaux photovoltaïques posés entre 2005 et 2012. La CJUE vient d'invalider cette disposition.

Méthanisation

• Actualités

Biodéchets : lancement d'un appel à projets sur la méthanisation dans les collectivités
Actu-Environnement – 21 janvier 2022
Lien
L'Agence des économies solidaires, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et GRDF lancent un appel à projets en vue de soutenir la méthanisation des biodéchets des collectivités territoriales. Les trois acteurs rappellent que la loi Antigaspillage et économie circulaire (Agec) rend obligatoire leur tri à la source à compter de 2024, pour tous les producteurs, y compris les ménages. Cet appel à projets « invite [les collectivités] à étudier les solutions sur tout ou partie des briques de la mobilisation des biodéchets : de la sensibilisation au retour au sol des biodéchets après valorisation en méthanisation ».

• Réglementation

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
Ministère chargé de l'Ecologie, Journal officiel du 19 décembre 2021, texte n° 14 (www.legifrance.gouv.fr - 2 p).
En vigueur le 20 décembre 2021, cet arreté fixe précisément les conditions de l'obligation d'achat (OA) à un tarif réglementé du biométhane produit :
- par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, hors matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles, et injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une production annuelle prévisionnelle inférieure ou égale à 25 GWh PCS par an et situées en métropole continentale ;
- par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles, et injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une production annuelle prévisionnelle inférieure ou égale à 25 GWh PCS par an et situées en métropole continentale ;
- en installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés présentant une production annuelle prévisionnelle inférieure ou égale à 25 GWh PCS par an et situées en métropole continentale.
L'arrêté fixe le contenu de la demande de contrat faite par tout producteur souhaitant bénéficier d'un contrat d'achat ainsi que le modèle du contrat d'achat et les éléments devant y être précisés.
Il précise en outre que l'énergie du biométhane produit par une installation non raccordée par canalisation à un réseau de gaz naturel et injecté dans les réseaux de gaz naturel est facturée à l'acheteur sur la base du tarif défini en annexe de l'arrêté en fonction de la somme des productions annuelles prévisionnelles des installations de production associées au site d'injection.
A la fin de chaque trimestre, chaque cocontractant transmet à la CRE, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la fin du trimestre, un bilan établi selon le modèle donné au IX de l'annexe de l'arrêté des contrats d'achat en cours, des demandes de contrat d'achat, des contrats signés, des prises d'effet de contrat, des contrats ayant fait l'objet d'un avenant modifiant la production annuelle prévisionnelle de l'installation de production, des contrats résiliés et des contrats arrivés à échéance au cours du trimestre écoulé.
Dans un délai de 7 jours à compter de la réception des bilans, la CRE :
- transmet au ministre chargé de l'énergie le nombre de demandes de contrats d'achat, de contrats signés, des prises d'effet de contrat, de contrats ayant fait l'objet d'un avenant modifiant la production annuelle prévisionnelle de l'installation de production, de contrats résiliés et de contrats arrivés à échéance au cours du trimestre écoulé, la somme des productions annuelles prévisionnelles correspondantes, ainsi que la valeur des coefficients SN, CN et DN résultant de l'application du IV de l'annexe de l'arrêté, l'indice N représentant le trimestre sur lequel portent les bilans ;
- publie en ligne sur son site internet les valeurs desdits coefficients et la valeur du coefficient K visé au IV de l'annexe de l'arrêté. Elle tient à jour sur son site internet un tableau représentant l'ensemble des coefficients déjà publiés.

Production de biogaz : l'Assemblée adopte des mesures de contrôle des installations
Actu-Environnement – 31 décembre 2021
Lien
L'Assemblée nationale a adopté le 16 décembre un amendement du gouvernement au projet de loi relatif à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration », dite « 3DS », portant sur la production de biogaz. Cet amendement confie aux gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel la mission de comptage de la production de biogaz des installations non raccordées au réseau.

BTP

• Actualités

Tersen, la nouvelle société qui vise à valoriser 100 % des déchets du BTP
Recyclage Récupération – 27 octobre 2021
Lien
Les sociétés Cosson, Picheta et S.M.S (Société des matériaux de la Seine) s'unissent sous une nouvelle entité, Tersen. Cette entreprise est dédiée aux activités d'extraction et de valorisation des matériaux et de gestion des déchets du secteur du BTP.

Un nouvel éco-organisme pour valoriser 90 % des déchets inertes du bâtiment
Recyclage et Récupération – 4 novembre 2021
Lien
Les syndicats professionnels du secteur du bâtiment (FIB, Routes de France, SFIC, SNBPE, SNROC et UNPG) lancent Ecominero pour les déchets minéraux produits par l'activité de construction.

Déchets du bâtiment : les contours de la REP sont fixés
Actu-Environnement – 4 janvier 2022
Lien
Le périmètre, les conditions de reprise gratuite des déchets ou encore le maillage territorial assurant la mise en œuvre de la filière de responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction sont connus.

Nouveau diagnostic déchets : « Le PEMD va impulser le réemploi dans le bâtiment »
Actu-Environnement – 27 janvier 2022
Lien
En vigueur depuis le 1er janvier 2022 pour la rénovation lourde des bâtiments, le diagnostic Produits Équipements Matériaux Déchets permet d'identifier ce qui pourrait être réemployable.

Gestion des déchets

• Réglementation

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les papiers cartons récupérés et triés
Ministère chargé de l'Ecologie. Journal officiel du 19 décembre 2021, texte n°16 (www.legifrance.gouv.fr - 8 p).
Cet arrêté fixe les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une installation de faire sortir du statut de déchet des papiers cartons récupérés et triés.
Il concerne les exploitants d'installations de tri de papiers et cartons producteurs de matières premières pour l'industrie papetière.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
Ministère chargé de l'Ecologie, Journal officiel du 28 décembre 2021, texte n° 11 (www.legifrance.gouv.fr - 5 p).
Cet arrêté définit les informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP (polluants organiques persistants) prévu par l'article R. 541-45 du Code de l'environnement, notamment concernant :

- la nature et l'origine des déchets,
- la contamination du déchet par des POP,
- la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet,
- l'identité du producteur du déchet,
- le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur,
- la raison sociale ,
- et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

Ce texte introduit par ailleurs les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Il concerne les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets dangereux, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion des déchets dangereux.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
Ministère chargé de l'Ecologie. Journal officiel du 28 décembre 2021, texte n°12 (www.legifrance.gouv.fr - 6 p).
Cet arrêté définit les informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
Ministère chargé de l'Ecologie. Journal officiel du 31 décembre 2021, texte n°14 (www.legifrance.gouv.fr - 2 p).

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »
Ministère chargé de l'Ecologie, Journal officiel du 31 décembre 2021, texte n°15 (www.legifrance.gouv.fr - 2 p).

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »
Ministère chargé de l'Ecologie, Journal officiel du 31 décembre 2021, texte n° 16 (www.legifrance.gouv.fr - 2 p).

Sources surveillées

- **Techniques et scientifiques**

Actu Environnement : http://www.actu-environnement.com/

Ademe : http://www.ademe.fr/

Cercle National du Recyclage : http://www.cercle-recyclage.asso.fr/

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Revues

Environnement Magazine
Environnement & Technique
Journal de l'Environnement http://www.journaldelenvironnement.net/
Recyclage récupération

- **Juridiques**

. ***Sources officielles***

JO français http://www.legifrance.gouv.fr/abonnement.do (abonnement) ou http://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do (dernier Jo publié)

JOUE séries L et C (sur Eur-lex) http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr

Bulletin officiel de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/

Lettre d'information du Sénat : http://www.senat.fr/newsletter/senat_lettre/Abonnement_Inscrire_form.php

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie : consultations publiques, lettre hebdomadaire
http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Commission européenne /environnement (en anglais) http://ec.europa.eu/environment/waste/index.htm

. Autres sources

Newsletter Editions législatives (accès abonné sur Interligne) – Sécurité et conditions de travail, Environnement et nuisances : http://www.editions-legislatives.fr/portailel/newsletteredit.do

Actu-environnement.com, lettre de Cogiterra : http://www.actu-environnement.com/ae/newsletter/inscr_newsletter.php4

Le Journal de l'environnement. Mon alerte Fil juridique : http://www.jouraldelenvironnement.net

Droit de l'environnement. Mensuel. Victoires Editions